AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20210219-2021_02_014-DE
en date du 19/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_02_014

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2

Pour	11
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : 10/02/2021
Date d'affichage : 18/02/2021

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le quinze février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.
Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

Absents-Excusés :
Madame Céline CROSSMAN (Pouvoir à M. FAVRE)
Messieurs Jean-Pierre GIACHINO, François POCCARD-MARION (Pouvoir à C. COMBAZ), Bernard PRAIZELIN.

Madame Céline COMBAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2021/02/014: Renouvellement de l'organisation du temps scolaire (OTS) pour la rentrée 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du directeur académique des services de l'éducation nationale de la SAVOIE du 11 décembre 2020 reçu en mairie le 15 janvier 2021 qui sollicite la transmission de la nouvelle OTS (Organisation du Temps Scolaire) pour la rentrée prochaine de septembre 2021.
En effet, l'OTS ne pouvant porter sur une durée supérieure à 3 (trois) ans, il appartient au conseil d'école ainsi qu'au conseil municipal de présenter une nouvelle demande pour la rentrée prochaine.

Il expose aux conseillers qu'après attache pris auprès du directeur de l'école « les pt'its montagnards » de PEISEY-NANCROIX, ce dernier propose, sous réserve d'approbation de ce dernier au prochain conseil d'école, que l'OTS reste identique à ce qui existe actuellement à savoir un temps de classe réparti comme suit :

- Lundi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
- Mardi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
- Jeudi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
- Vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ***APPROUVE*** l'exposé de Monsieur le Maire
- ***APPROUVE*** l'OTS (Organisation du Temps Scolaire) visée supra sous réserve que cette dernière soit validée au prochain conseil d'école,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD